Séance du 11 Décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 3 Décembre 2025 et sous la Présidence de Monsieur LEGAIN Damien, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine,
MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, ARNOULT-DELACOUR Thierry, GUERRIN Joris, LAMBLA Éric.

Absent(s), excusé(s) :

MM BOUCON Samuel donne procuration à GUERRIN Joris, GIDE Jean-Jacques donne procuration à TODESCHINI Didier, TUNIZ Mickaël.

Il a été procédé, conformément à l'article L212-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. LAMBLA Éric ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Ordre du Jour :

- Délibération modificative intégration des résultats du SIVOS de Saint Vit.
- Délibération Autorisation budgétaire en investissement 2026.
- Délibération remboursement facture Amazon, pour équipement Gîte, à Damien AUBERT.
- Délibération Demande de subventions DETR et autres, pour Travaux de l'Aire de Jeux.
- Délibération Mise en place de la tarification des Déclarations Préalables Modificatives.
- Délibération Encaissement chèque d'indemnisation de Groupama Grand Est.
- Validation de Mme JOUILLEROT Ghislaine au poste d'agent recenseur pour l'enquête programmée par l'INSEE entre janvier et février 2026
- Remplacement Mme BOUCON
- Repas des Anciens.
- CR Réunions.
- Divers.

Délibération modificative intégration des résultats du SIVOS de Saint Vit :

Au terme de l'arrêté n° 25-2025-09-23-00003 émis par la Préfecture du Doubs le 23 septembre 2025 et portant
dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Vit, il y a lieu de répartir l'actif et le passif au
prorata de la population de chaque commune membre, condition de répartition acceptée par délibérations concordantes du conseil syndical et de ses communes membres.

Les écritures de dissolution du syndicat scolaire de Saint-Vit ayant été comptabilisées par le SGC de Besançon,
l'affectation des bonis de liquidation pour la commune de Villars-Saint-Georges se répartit comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 54,40 euros.

- section d'investissement à hauteur de 485,65 euros.

En conséquence il convient d'intégrer les résultats du SIVOS dans les comptes de la commune de la manière
suivante :

Dépenses d'investissement : D001 : - 485,65€

D001 inscrit au BP 2025 : 15 069,29 euros

L'intégration de l'excédent d'investissement de 485,65 € réduit le déficit de la section d'investissement qui s'établit à

D001 : 14 583,64 €

Recettes de fonctionnement : R002 : + 54,40 euros

R002 inscrit au BP 2025 : 111 350,41 euros

L'intégration de l'excédent de fonctionnement de 54,40€ augmente l'excédent de la section de fonctionnement qui
S'établit à

R002 : 111 404,81€

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord, avec **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, pour
l'intégration des résultats du SIVOS de Saint Vit dans les comptes de la commune comme cité ci-dessus et autorise
Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

<u>Délibération Autorisation budgétaire en investissement 2026</u> :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour l'autoriser à payer les factures en investissement en cas de nécessité avant le vote du budget 2026, à raison de 25% de la somme budgétisée en 2025 sur le chapitre 21, soit :

➢ **2117**	Bois, Forêts	500,00
➢ **2128**	Autres agencements et aménagements	750,00
➢ **21318**	Autres bâtiments publics	625,00
➢ **21351**	Bâtiments publics	34 000,00
➢ **21848**	Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00
➢ **2188**	Autres immobilisations corporelles	3 000,00
Total 21	Immobilisations corporelles	**39 375,00**

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, avec **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** donne son accord**,** et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

<u>Délibération remboursement facture Amazon, pour équipement Gîte, à Damien AUBERT</u> :

Mr le Maire, Damien LEGAIN, indique au Conseil Municipal que pour le dans le cadre de travaux faisant suite à ceux pour la mise en conformité du Gîte,

Mr Damien AUBERT a fait des achats sur le site Amazon pour un montant total de **50.97 euros**.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance des factures jointes au présent extrait des délibérations ;

- Après en avoir délibéré et avec **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,** Mr Damien AUBERT n'ayant pas pris part au scrutin ;

    - Autorise la commune à rembourser à Monsieur Damien AUBERT, la somme de **50,97 euros ;**

<u>Délibération Demande de subventions DETR et autres, pour Travaux de l'Aire de Jeux</u> :

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de l'Aire de Jeux, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet définitif, à 16 245,50 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

<u>Le plan de financement prévisionnel</u> de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
C.A.F		5 000,00 €	
Financements publics			
Etat	DETR	3 249,10 €	20 %
GBM	FIHT	5 734,66 €	35,30 %
Autofinancement			
Fonds propres		2 262,74 €	
Emprunt			
Total HT		**16 246,50 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 16 246,50 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

<u>Délibération Mise en place de la tarification des Déclarations Préalables Modificatives</u> :

Par délibération du 12 février 2015, la CAGB a créé, pour les communes qui le souhaitent, un service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) destiné à l'instruction de tout ou partie de leurs autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date, certaines communes de Grand Besançon Métropole (GBM) ont adhéré au service commun ADS pour l'instruction de leurs autorisations et ont signé avec GBM une « convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol. Elle détermine, pour chaque commune, dans son article 6 intitulé « Périmètre d'intervention », les types d'actes confiés par la commune selon les choix formulés par son conseil municipal. L'article 14 traite de la facturation.

Par délibération du **03 novembre 2016**, la commune de **Villars-Saint-Georges** a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations et a signé avec Grand Besançon Métropole une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Depuis le 1er janvier 2025, le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) instruit les **Déclarations Préalables modificatives (DPm)**, conformément à l'évolution du cadre réglementaire introduit par l'arrêté ministériel du **18 octobre 2024** et au nouveau formulaire **CERFA n°16700**.

Cette évolution fait suite à la reconnaissance, dans le code de l'urbanisme (art. A.431-3-1), de la possibilité pour le titulaire d'une Déclaration Préalable de déposer une demande de modification, à l'image de ce qui existe pour les permis de construire ou d'aménager.

À ce jour, aucun tarif n'étant encore défini pour ce type de dossier, le service ADS instruit ces demandes sans facturation. Or, le nombre de DP modificatives est amené à augmenter, notamment parce qu'elles constituent un outil pertinent pour la régularisation de travaux réalisés non conformément à l'autorisation initiale.

Afin d'assurer une facturation équitable et cohérente avec les autres autorisations d'urbanisme, il a été décidé au conseil communautaire du 25 septembre 2025, d'instaurer une tarification spécifique, fondée sur un **coefficient Équivalents-Dossiers (EqD)**.

Le dossier de Déclaration Préalable étant facturé sur la base suivante : EqD = 0,7, les DP modificatives seront facturées sur la base : EqD = 0,4.

Type de dossier	**EqD 2015**	**EqD proposé**
Autorisation de travaux (AT – ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (CUb)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	**0,7**	**0,7**
Référence : Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	**1**	**1**
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI) Modificatif	0	0,4
Permis de Construire (PC) Modificatif	0	0,7
Permis d'Aménager Modificatif	0	1
Déclaration préalable Modificative	**0**	**0,4**

Comme pour les autres autorisations, le coût sera **indexé sur l'indice des prix à la consommation** applicable au 1er janvier de chaque année, conformément à la délibération communautaire du 29 mars 2018.

Le tarif pour les dossiers de DP modificatives sera donc :

Type de dossier	Coefficient **EqD**	Cout à l'acte 2025
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	381,86
Déclaration préalable Modificative	**0,4**	**152,72**

Ceci exposé,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification »

L'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification » est modifié comme suit :

La grille des tarifs est rappelée ci-après, avec l'ajout d'une ligne de tarification complémentaire :

Code Dossier M/T	Tarif 2025 à fin janvier 2026
AP	**152,72 €**
AT	**152,72 €**
ATERP	**152,72 €**
CUb	**152,72 €**
DP	267,36 €
DP Modificative	**152,72 €**
PA	**1 145,71 €**
PA Modificatif	**381,86 €**
PA "MH"	**267,36 €**
PA "MH" Modificatif	**267,36 €**
PC	**1 145,71 € €**
PC Modificatif	**267,36 €**
PC "MH"	**267,36 €**

PC "MH" Modificatif	**267,36 €**
PCMI	**381,86 €**
PCMI Modificatif	**152,72 €**
PD	**267,36 €**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autoriser Monsieur, Madame le Maire, à signer l'avenant N° 4 à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, avec **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** donne son accord sur les nouvelles dispositions de la convention ADS**,** et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent et signer l'avenant N° 4 à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Délibération Encaissement chèque d'indemnisation de Groupama Grand Est :

Mr le Maire expose, que suite à la déclaration d'un sinistre auprès de Groupama Grand Est, un appel en date du 09/12/2025 lui annonce que la Commune va percevoir un chèque d'indemnisation de 1 676,59 € pour réparer les barrières devant la Mairie, incendiées lors de l'accident du 10/07/2025.

Il faut donc une délibération acceptant cette indemnité pour son encaissement.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, avec **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** donne son accord pour l'encaissement de ce chèque**,** et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Validation de Mme JOUILLEROT Ghislaine au poste d'agent recenseur pour l'enquête programmée par l'INSEE entre janvier et février 2026 :

À la suite d'un appel à la candidature, par mail et au tableau d'affichage, à la population du village, pour devenir l'agent recenseur de notre commune,
Ceci, afin de réaliser l'enquête programmée par l'INSEE entre janvier et février 2026.

La Mairie a obtenu 2 candidatures dont celle, en premier lieu, de Mme JOUILLEROT Ghislaine qui a retenu l'attention de notre équipe, principalement par la connaissance de notre village et surtout sa disponibilité.

Ainsi le Maire demande au conseil de validé la désignation de Mme JOUILLEROT au poste d'agent recenseur pour L'INSEE au sein de notre commune.

Le conseil, après l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, valide Mme JOUILLEROT à ce poste, à l'unanimité.

Remplacement Mme BOUCON :

Mme BOUCON Christine, employée de la commune et gestionnaire de la salle polyvalente et du gîte de groupe, a demandé son droit à la retraite.

Ainsi la commune doit rechercher une personne pour la remplacer dans ses fonctions à compter du 1er avril 2026.

Le poste à pourvoir sera basé sur plus ou moins 20 heures par semaine.

Un appel à la candidature sera fait par publipostage et mail en janvier, et une étude de prestation de service et nettoyage sera étudiée au besoin.

CR Réunions :

Commission 4 par Didier Todeschini.
Commission 2 par Éric LAMBLA.

Divers :

- Vente des anciennes tables et chaises du Gîte :
    - 40 € pour un lot : 1 grande table et 6 chaises.
    - 30 € pour un lot : 1 table moyenne et 4 chaises.
    - 5 € la chaise.

La séance est levée à 23h00

Secrétaire de séance : Éric LAMBLA
Rédacteur : Damien AUBERT, 2ème Adjoint au maire